



N° 20-21
PRIME EXCEPTIONNELLE
M. DANON Daniel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le bureau dûment convoqué le 19 juin

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 1^{er} juillet 2020

Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre

Madame BIDARD Pascale

Monsieur BERNARD Marc

Monsieur BOSCH Jean-Marie

Monsieur CASTAING Patrick

Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Il est exposé la situation suivante concernant un agent du SMND :

Vu la délibération n°05.55, en date du 23/06/2005 instituant un régime indemnitaire dans la collectivité,
Vu la délibération n°17.56 en date du 13/12/2017 instituant le RIFSEEP,
Vu la délibération n°19.10 en date du 27/02/2019 modifiant la délibération n°17.56 et fixant le montant maximum annuel du CIA pour les grades d'agents de maîtrise,
Etant donné la période de crise sanitaire liée au COVID 19,
Etant donné la particularité du SMND qui assure des missions de service public nécessaires au maintien de l'hygiène et de la salubrité publique,
Etant donné le taux d'absentéisme élevé pendant cette période : 28 % des effectifs en moins (arrêt maladie des personnes à risques et autorisations spéciales d'absence pour gardes d'enfants)
Etant donné la nécessité d'une présence quotidienne d'un agent de maîtrise au départ des tournées de collecte des ordures ménagères, afin de rassurer le personnel dans l'obligation d'être présent, veiller au respect des gestes barrières afin de ne pas mettre en danger les agents, gérer les absences imprévues, etc.

Il est exposé

Un agent de maîtrise de Bourgoin Jallieu, Monsieur Daniel DANON, dont le départ à la retraite était prévu au 1^{er} juin 2020 et qui, initialement, avait posé ses jours de congés épargnés au titre du CET, a proposé de travailler jusqu'au jour de son départ à la retraite pour permettre une présence régulière et quotidienne, par alternance, d'un chef d'équipe au départ des tournées à 4h du matin.
Etant donné l'impossibilité de monétiser les jours de CET de Monsieur DANON en deçà du 16^{ème} jour, et comme la présence de cet agent sur le site de Bourgoin Jallieu a été particulièrement nécessaire, appréciable et appréciée, à un moment où la situation était très tendue, il est proposé de lui attribuer un CIA exceptionnel de 1 125 € brut.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le bureau a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 01.07.2020

Jean-Pierre JOURDAIN
Président.

